

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARCEL-D'ARDECHE**

**Séance du 26 septembre 2016**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 septembre 2016, s'est réuni à 18h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BOUCHON, Maire.*

*Etaient présents : Mesdames Bernadette DALLARD, Myriam FORT, Jacques GIRAUD, Martine GUILHOT, Michelle JOANNY, Mauricette LAFUITTE, Régine SENAY, Messieurs Michel BOUCHON, Marc CATEL, Charly ESPITALIER, Jacques GERENTON, Jérôme LAURENT (à partir de 18h30), Alain MERCIER.*

*Etaient absents : Mmes Anne-Marie CHAULET, Virginie JUSTAMOND, Sonia ROBASTON, MM. Dominique DOUCE, Jérôme LAURENT (jusqu' à 18h30), Jean-Luc MARTIN, Sylvain SABATIER.*

**Pouvoirs :**

- *M. Dominique DOUCE a donné pouvoir à M. Michel BOUCHON,*
- *M. Jérôme LAURENT donne pouvoir à M. Charly ESPITALIER,*
- *Mme Virginie JUSTAMOND donne pouvoir à M. Marc CATEL,*
- *Mme Sonia ROBASTON a donné pouvoir à Mme Bernadette DALLARD.*
- .

*Mme Bernadette DALLARD est désignée secrétaire de séance.*

*Madame Line FERRENT-REBOUL est désignée auxiliaire au secrétaire de séance*

- 
- *Michel BOUCHON reprend les points abordés lors du Conseil Municipal du 22 août 2016.*

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

- *Michel BOUCHON demande au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour :*

*Question n°5 : Subvention à l'Atelier peinture*

*Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le rajout de la question n°5 : Subvention à l'Atelier peinture*

**Question n°1 : Présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du PLU**

Le Maire informe son Conseil que la révision du PLU devrait se poursuivre jusqu'en juillet 2017. Le PADD est le projet qui va définir la politique d'urbanisation du village de 2017 à 2027. Il présente le PADD.

- ❖ Le PADD fixe le besoin de logement à 86 jusqu'en 2027. Il prévoit de modérer la consommation des espaces à 1ha/an. L'urbanisation sera resserrée. Les extensions seront limitées au contact des secteurs d'intérêt agricole, naturel ou paysager. Des règles seront créées pour l'extension des habitations existantes en zone agricole. Cela sera écrit dans le règlement de la zone.

- ❖ Le nombre de logements vacants étant assez élevé sur la commune (100), le PADD prévoit la réhabilitation de 20 de ces logements via notamment l'OPAH.
- ❖ 30 à 35% des futurs logements seront consacrés à des logements sociaux soit 30 logements. La réalisation de logements collectifs et de logements aidés se réalisera à travers des opérations d'ensemble sur 2 terrains aux entrées de ville.
- ❖ Le PADD prévoit le développement de modes de déplacement doux : réduction des GES (aire de covoiturage), projet éco-mobilité.
- ❖ Le PADD prévoit quelques contraintes pour la préservation du patrimoine qui présente un intérêt architectural, paysager ou historique. Dans ce même objectif, il sera mis en place des cônes de vues à l'intérieur desquelles les constructions ne seront pas possibles afin de préserver les paysages.
- ❖ Le PADD prévoit des actions en faveur de la biodiversité : protection des sites sensibles, mise en place de corridors écologiques.
- ❖ La Communauté de Communes DRAGA veut développer les énergies renouvelables, prévoit la mise en place de la fibre optique dans le cadre du projet Ardèche Drôme Numérique (ADN). L'extension de la zone artisanale du banc rouge fait partie des possibilités étudiées par la DRAGA.

Le PADD prend en compte le risque inondation. Le PPRI n'a pas été encore adopté mais le pré zonage existant s'applique. Il prend également en compte le risque incendie.

Le document sera mis sur le site internet et sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le présent débat fait partir le délai de 2 mois à l'issue duquel le zonage pourra être approuvé.

### **Question n°2 : Adhésion au service commun de remplacement de personnel mis en place par la Communauté de Communes DRAGA**

Michel BOUCHON informe qu'afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté de communes DRAGA propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel administratif. Le Conseil communautaire a délibéré le 22 septembre 2016 pour mettre en place ce service de remplacement. Ce service permet aux communes qui en font la demande de bénéficier de la mise à disposition de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leur agent ou de pouvoir assurer des missions fonctionnelles temporaires pour leurs services.

Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel et frais de gestion associés, formation, frais de déplacement..., à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire journalier est fixé comme suit : 160 € pour 7 heures d'intervention (fractionnable en demi-journée).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au service de remplacement.*

### **Question n° 3 : Subvention au CASOC pour l'organisation de la fête votive**

La commune attribue depuis 3 ans une subvention de 5600 € au CASOC, le coût du feu d'artifice qui a été payé par la municipalité est de 3 900€. Il convient donc d'attribuer la différence soit 1700 € au CASOC.

La municipalité offrira l'apéritif à l'ensemble des bénévoles qui ont contribué à la réussite de cette manifestation le vendredi 14 octobre à 18h30.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1700 €. Le président du CASOC, Jérôme LAURENT ne participe pas au vote.*

#### **Question n°4 : Subvention à l'OMC Bourg Saint Andéol**

Le Maire informe que le l'OMC de Bourg Saint Andéol qui traverse de graves difficultés financières, dues à des baisses drastiques de subventions d'autres communes, demande qu'on lui verse la subvention de fonctionnement en avance.

Jérôme LAURENT propose qu'on leur verse la subvention du même montant que celle de 2015 soit 620 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 620 € à l'OMC de Bourg Saint Andéol.*

#### **Question n° 5 : Subvention à l'Atelier Saint Marcellois**

Le Maire informe que le président de l'association de peinture prévoit une exposition de toiles de maître dans le village. Il demande une anticipation sur le versement de la subvention 2016. L'an dernier, la subvention était de 300€. Il faut rappeler que l'atelier Saint Marcellois prend en charge des activités TAP telle que la fresque à l'école publique.

Le Maire propose à son Conseil le versement d'une subvention d'un montant de 300€ à l'Atelier Saint Marcellois.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 300€ à l'Atelier Saint Marcellois.*

#### **Questions diverses**

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00***